

PAR COURRIEL

Montréal, le 26 septembre 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 22 septembre 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 22 septembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant la Société

, à savoir :

- si la société détient un dossier, des permis, licences, autorisations ou autres auprès de notre organisme,
- si les frais ou droits annuels relatifs à tout permis, licence, autorisation ont été acquittés, et
- si la société a fait l'objet de réclamations, poursuites, plaintes ou autres auprès de notre organisme par le passé ou présentement.

En réponse à votre demande, nous vous informons que cette entreprise est titulaire d'un permis de commerçant itinérant (numéro) valide jusqu'au 31 mai 2026. Sachez également que les droits de ce permis ont été acquittés.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut au responsable de l'accès à l'information

p. j.